

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

<u>Objet</u>: Opération de reconstruction de logements sociaux de la résidence des Mésanges – attribution d'une subvention à SEQENS

Séance du 11 octobre 2022 Convocation du 5 octobre 2022 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq octobre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents:

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, MM. Frédéric Guermann, Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szynkowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés:

Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par Mme Monique Pourcelot, Mme Sabine Ngo Mahob par M. Patrice Pattée, M. Théophile Touny par Mme Annie Bach, Mme Sakina Bohu par M. Philippe Tastes

Secrétaire de séance :

M. Numa Isnard

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



Séance du 11 octobre 2022

<u>OBJET</u>: Opération de reconstruction de logements sociaux de la résidence des Mésanges – attribution d'une subvention à SEQENS

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Holuigue-Lerouge,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2332-2.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9.

Vu la loi n°2000-1208 « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000,

Vu le décret n°2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes.

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu sa délibération du 11 février 2014 approuvant la convention de partenariat entre France Habitation et la Ville pour la mise en œuvre du lot n°1 du secteur de projet des Quatre-Chemins, sur le site de la résidence des Mésanges,

Vu sa délibération du 30 septembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre France Habitation et la Ville et approuvant le protocole pour le relogement des locataires de la résidence des Mésanges et l'attribution de subventions pour la création de logements sociaux à France Habitation devenu SEQENS,

Vu sa délibération du 6 octobre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention de de partenariat entre SEQENS et la Ville et approuvant le protocole pour le relogement des locataires de la résidence des Mésanges et l'attribution de subventions pour la création de logements sociaux,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby ; 1 abstention : M. Numa Isnard)

DECIDE d'attribuer une subvention de 157 038,47 € à SEQENS pour la deuxième phase de l'opération de reconstruction de logements sociaux de la résidence des Mésanges à Sceaux.

PRECISE que cette subvention contribuera à l'équilibre général de cette phase de l'opération.

PRECISE que ce montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

relyce la

le maire